



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 14 mai 2014*

**N° 74/05/2014 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT  
DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2014.*

**Etaient présents : 43**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 2**

Mesdames, Messieurs Colette HARLE à Pierre Antoine LEVI, José GONZALEZ à Carole GARCIA

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**

**Mesdames, Messieurs,**

Par courrier en date du 21 janvier 2014, la Trésorerie de Castelsarrasin nous a adressé un dossier de demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

La TLE est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Cette demande est formulée par :

M.GRAYSSAC Jérémy – 528 Avenue de Bordeaux - 82000 MONTAUBAN pour le permis de construire n°PC12107M0088C1. Le Comptable propose d'accorder une remise pour la moitié du montant des pénalités, soit 1 557 € du fait que le délai initial n'a pas été respecté (paiement final 4 mois après la date prévue).

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- suivre la proposition du comptable public et d'accorder à Monsieur Jérémy GRAYSSAC, une remise de la moitié des pénalités, soit la somme 1 557 € (sur un total de 3 114,00 €).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2014**

De sa publication le : **19 MAI 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mai 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

